



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET L'UNIVERSITE POPULAIRE DU NIORTAIS

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Alain CHAUFFIER, Vice-Président Délégué en charge de la politique culturelle, dûment habilité par délibération du 18 novembre 2024,

Ci-après désignée « **la CAN** »

D'une part

ET

L'association Université Populaire du Niortais, CSC les « les chemins blancs », 189 avenue de Saint Jean d'Angély, 79000 Niort, représentée par Monsieur Christian MARSILLAC, Président,

Ci-après désignée « **l'Association** ».

D'autre part,

II EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Préambule

La Direction des bibliothèques et de la lecture publique de la **CAN** propose au titre de l'action culturelle plusieurs manifestations tout au long de l'année. Les objectifs de ces actions sont divers :

- Participer à la vie du territoire en développant et renforçant les partenariats avec les événements et acteurs culturels du territoire ;
- Valoriser les ressources documentaires du réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération du Niortais ;
- Améliorer la visibilité du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération du Niortais et conquérir de nouveaux publics à travers une offre culturelle renouvelée.

L'Association est agréée d'Éducation Populaire, **ouverte à tous et pour tous**, caractérisée par la gratuité de toutes les actions, une diffusion des connaissances par des compétences locales et des

actions sur l'ensemble du territoire niortais.

Elle a pour objectif de diffuser les savoirs, développer l'esprit critique et donner les éléments pour comprendre.

À ce titre le partenariat établi avec l'association entend remplir ces objectifs.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre **la CAN** et **l'Association** pour la mise en œuvre des projets de conférences à la médiathèque Pierre-Moinot.

En qualité de partenaires, **la CAN** et **l'Association** décident de s'associer en vue d'une coopération sans se substituer aux compétences de chacun.

ARTICLE 2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La **CAN**, par le biais de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, s'engage à :

- Mettre à disposition l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection en état de marche aux dates suivantes :
 - Mardi 19 novembre 2024 de 17h30 à 20h30 pour la projection débat sur film *Love Meatender*
 - Jeudi 12 décembre 2024, de 17h30 à 20h30 pour la conférence *Cryptomonnaies, de quoi parle-t-on ?*
- Prendre en charge les frais de diffusion du documentaire *Love Meatender* sur la base d'un devis à hauteur de 100 euros TTC établi par l'Espace Mendès-France de Poitiers.
- Accompagner l'association par la présence d'un personnel qualifié de la médiathèque durant l'intégralité de la manifestation à la médiathèque Pierre-Moinot.

ARTICLE 3 : Engagement de l'association

L'**association** s'engage à respecter les modalités de fonctionnement de l'établissement. Elle s'engage également à respecter les lieux ainsi que les conditions de bon fonctionnement des équipements mis à disposition.

L'**association** s'engage à prendre en charge l'accueil des intervenants pendant la durée des deux manifestations.

L'**association** s'engage également à citer la participation de la **CAN** dans ses supports de communication ainsi qu'à faire mention du partenariat dans ses documents bilans, et à valoriser le partenariat sur ses réseaux de communication propres (réseaux sociaux).

ARTICLE 4 : Sécurité

La gestion de la mise sous alarme (intrusion) de l'auditorium ainsi que la sécurité incendie incomberont à la **CAN**.

ARTICLE 5 : Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à la fin du dernier projet, le 12 décembre 2024.

Article 7 - Responsabilité et Assurance

Chaque partie déclare avoir souscrit les contrats d'assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient se présenter à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. À défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal compétent.

Fait à Niort le

Pour l'association Université Populaire du
Niortais,
Le Président,

Christian MARSILLAC

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais
**Le Vice-Président Délégué
En charge de la politique culturelle**

Alain CHAUFFIER